

<https://47.snuipp.fr/Campagne-supplementaire-de-detachements>



Campagne supplémentaire de détachements

- Pratique - Le détachement -

Date de mise en ligne : mercredi 17 avril 2024

Dernière mise à jour : 23 mars 2026

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le [COEE n°6799 du 19/03/26](#) informe de l'ouverture d'une « campagne exceptionnelle et simplifiée de détachement vers le second degré, réservée aux professeurs des écoles souhaitant être détachés dans le corps des professeurs certifiés ».

Demandes à transmettre via l'application « Pegase » avant le 17/04/2026.

Sommaire

- [Procédure](#)
 - [Ouverture du dépôt le 7 avril](#)
 - [Modalités d'application du détachement](#)
- [Calendrier 2026](#)
- [2024, l'origine de la campagne \(...\)](#)
 - [Dans le cadre de la réforme du \(...\)](#)

<!--insérer_sommaire-->

Procédure

Ouverture du dépôt le 7 avril

Les demandes de détachement vers le second degré sont à déposer sur la plateforme Pegase via le lien suivant :

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

Modalités d'application du détachement dans le cadre d'une disponibilité

Un enseignant-e en disponibilité pour suivre son-sa conjoint-e peut demander un détachement dans une autre administration et dans un autre corps. Lorsque le détachement est accepté, l'agent-e est détaché-e de façon provisoire pendant deux ans et peut aux termes de ces deux ans réintégrer son corps d'origine dans son département d'origine ou bien décider d'intégrer le nouveau corps (celui des certifiés dans le cas d'un détachement dans le second degré).

Durant la première année, les agent-es détaché-es sont nommé-es à titre provisoire et suivent un parcours de "formation adaptée". A l'issue de la première année, la DSDEN ou le rectorat émet un avis sur le maintien en détachement. L'intégration définitive dans le corps d'accueil peut être prononcée à l'issue de la première année si

l'agent-e en fait la demande et après étude par l'autorité compétente.

S'il ou elle intègre le nouveau corps c'est dans l'académie d'accueil sur un poste vacant donc non occupé par un PLC.

Calendrier 2026

En 2026, la DGRH ouvrira cette campagne additionnelle de détachement selon le calendrier suivant :

- dépôt des candidatures : du 7 au 17 avril 2026
- instruction académique des candidatures : du 20 avril au 7 mai 2026
- instruction ministérielle des candidatures proposées par les recteurs : à partir du 11 mai 2026
- communication des résultats de la campagne : 15 juin 2026

2024, l'origine de la campagne complémentaire

Dans le cadre de la réforme du collège, le ministère manque de profs de français et de maths.

Au cours d'une rencontre avec la FSU-SNUipp, le ministère a indiqué que beaucoup de postes étaient vacants en Français dans le second degré : le CAPES de Lettres ne faisant pas le plein.

L'objectif pour le ministère est de *"créer de la mobilité entre corps"*. Les PE détaché-es seront affecté-es sur des postes vacants en collège pour enseigner sur toutes les classes et pas seulement pour les groupes de niveaux en 6e et 5e.

Pour la campagne de détachement 2024, sur 2400 candidatures de PE reçues, 450 ont bénéficié d'un avis favorable. Au final, 70 PE ont obtenu un détachement en tant que prof de Lettres et 80 en tant que prof de maths.

Au vu du nombre de postes vacants, le ministère a décidé d'engager une deuxième phase de détachements.

Dans les départements où des détachements de PE seraient acceptés, le ministère compenserait par des listes complémentaires.

Les agent-es en disponibilité pour suivre leur conjoint peuvent demander un détachement. Cette disposition déjà existante n'est pas beaucoup utilisée par les personnels.

Actuellement, 10 000 agent-es sont en disponibilité dont 6 500 pour suivi de conjoint-e. Pour le ministère, ces agent-es sont perdu-es et ne reviendront jamais dans leur département ou académie d'origine. L'objectif serait de les « récupérer ».